

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

Bachelier en Sciences Industrielles Master en Sciences de l'ingénieur industriel : Orientations « Industrie »¹ et « Génie Énergétique Durable »

1. SIGNIFICATION DES NOTES

Les notes des Activités d'Apprentissage (AA) et des unités d'enseignement (UE) doivent être arrondies par le responsable au point près.

- 10 et plus **signifie que l'UE est réussie de manière suffisante (et même de manière satisfaisante si la note est supérieure ou égale à 12) ;**
- Une note de 9 **manifeste un échec faible de l'étudiant dans cette UE ;**
- Une note de 8 **traduit un échec moyen ;**
- Moins de 8 signifie une insuffisance caractérisée et donc un échec grave.

2. REUSSITE DE PLEIN DROIT

L'étudiant(e) réussit de plein droit son programme d'études annuel à la condition suivante (art.139 du décret du 7 novembre 2013)

Avoir obtenu au moins 10/20 dans chaque UE

3. DELIBERATION

3.1 Préalable

Le jury est souverain et **peut** décider de la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant(e) si la condition du point 2 n'est pas satisfaite. Dans ce cas, les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.

3.2 Critère objectif

En l'absence d'échec grave (note inférieure ou égale à 7), le jury déclare la réussite d'un programme d'études annuel en pondérant chaque point d'échec dans une UE par le rapport entre le nombre de crédits du (des) cours concerné(s) et le volume total du programme annuel de l'étudiant. Ce résultat est ensuite multiplié par 15 pour être comparé à un programme standard de 15 UE de 4 crédits. On obtient ainsi un nombre pondéré de points d'échec.

- Si le nombre pondéré de points d'échec est inférieur ou égal à 2 et que la moyenne de l'étudiant est supérieure ou égale à 50%, son programme est validé.
- Si le nombre pondéré de points d'échec est inférieur ou égal à 3 et que la moyenne de l'étudiant est supérieure ou égale à 60%, son programme est validé.
- Si le nombre pondéré de points d'échec est inférieur ou égal à 4 et que la moyenne de l'étudiant est supérieure ou égale à 70%, son programme est validé.

¹ Y compris les étudiants inscrits au programme Industrial Business Engineering

3.3 Contexte de la délibération

Si l'étudiant(e) ne réussit pas de plein droit et ne répond pas au critère objectif, le jury analyse sa situation.

Le jury délibère sur base des résultats d'examens et, le cas échéant, sur base également des travaux organisés pendant l'année. Dans sa décision, il considère :

- Les résultats obtenus par l'étudiant(e) pour l'ensemble des examens, pour les travaux pratiques et les stages ;
- Le pourcentage global obtenu ;
- Le nombre d'échecs et leur gravité (voir points 1 et 3.2) ;
- L'importance de l'UE dans le bloc ;
- ...

Le jury ne se limite pas à des critères uniquement mathématiques, il fonde aussi sa décision entre autres sur les facteurs d'appréciation suivants :

- L'assiduité de l'étudiant aux activités d'enseignement ;
- Le travail de l'année qui reflète la régularité et la motivation de l'étudiant ;
- La progression/la régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- La capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences ;
- ...

4. REUSSITE APRES DELIBERATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20. Il doit alors motiver sa décision, en utilisant entre autres les motivations suivantes :

- Echec unique dans un bloc
- Echec accidentel au vu de compétences similaires finalement acquises dans d'autres UE

Toutefois, pour garantir le niveau de langue anglaise des ingénieurs requis par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), les unités d'enseignement d'anglais 2 (Bloc 2 du bachelier) ou d'anglais (année passerelle) ne peuvent être créditées de la sorte.

Ces deux unités d'enseignement garantissent respectivement la validation du niveau CECRL B2 pour les étudiants du bachelier et du niveau CECRL B1 pour les étudiants passant par l'année passerelle.

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

5. MENTIONS

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

A la fin d'un cycle,

- La réussite est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 10/20 dans l'ensemble des UE du cycle.
- La réussite avec satisfaction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 11,5/20.
- La réussite avec distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 13,5/20.
- La réussite avec grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 15/20.
- La réussite avec la plus grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 16,5/20.
- Le jury adresse ses félicitations à l'étudiant qui obtient une moyenne de 18/20.

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint. Les motivations relatives à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent par exemple être les suivantes :

- Participation/implication aux activités d'enseignement
- Pourcentage proche
- Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement
- Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE)
- Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole
- ...

6. ACTIVITES NON REMEDIABLES

L'UE « Field Trip Abroad » (bloc 1 des deux masters) et l'UE « Gestion » (bloc2 des deux masters) sont non-remédiables. Toutes les autres UE sont remédiables. Certaines parties de la note de certaines UE sont non-remédiables. Dans ce cas, la fiche UE en fait clairement mention (il s'agit d'activités organisées tout au long de l'année, avec évaluation continue, rendant l'organisation d'une seconde session sur une courte période impossible).

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

Bachelier en Automatisation Robotique industrielle Techniques et Services Bioqualité en alternance

1. SIGNIFICATION DES NOTES

Les notes des AA doivent être arrondies par le responsable **au point près**.

L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note **ENTIERE** comprise entre 0 et 20.

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie de manière suffisante.
- **Une note de 9** manifeste un **échec faible** de l'étudiant dans cette UE ;
- **Une note de 8** traduit un **échec moyen** ;
- **Moins de 8** signifie une insuffisance caractérisée et donc un **échec grave**.

2. REUSSITE DE PLEIN DROIT

L'étudiant(e) réussit de plein droit son programme d'études annuel à la condition suivante (art.139 du décret du 7 novembre 2013)

Avoir obtenu au moins 10/20 dans chaque UE

3. DELIBERATION

3.1 Préalable

Le jury est souverain et **peut** décider de la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant(e) si la condition du point 2 n'est pas satisfaite. Dans ce cas, les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.

3.2 Critère objectif

Cursus Techniques et Services :

Si une seule ou au maximum deux notes d'UE sont strictement inférieures à 10 avec une profondeur d'échec de 4 points maximum, les responsables d'UE concernés éclairent le jury sur les lacunes constatées pour la poursuite du cursus académique et le jury est souverain et peut décider de la réussite du programme annuel de l'étudiant.

Cursus Automatisation, Robotique industrielle et Bioqualité en alternance :

Si l'étudiant cumule un maximum de 3 points d'échec, les responsables d'UE concernés éclairent le jury sur les lacunes constatées pour la poursuite du cursus académique et le jury est souverain et peut décider de l'admission de l'étudiant.

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

3.3 Contexte de délibération

Le jury délibère sur base des résultats d'examens et, le cas échéant, sur base également des travaux organisés pendant l'année. Dans ses décisions, il considère entre autres :

- La qualité des travaux pratiques et des stages ;
- L'adaptabilité au milieu professionnel ;
- Le nombre d'échecs et leur gravité ;
- L'importance de l'UE dans le cursus ;
- L'assiduité de l'étudiant aux activités d'enseignement ;
- Le travail de l'année qui reflète la régularité et la motivation de l'étudiant ;
- La progression/la régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- La capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences ;
- ...

4. REUSSITE APRES DELIBERATION DU PROGRAMME ANNUEL D'UN ETUDIANT

Si le programme annuel de l'étudiant est validé, **les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.**

5. REUSSITE APRES DELIBERATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20. Il doit alors motiver sa décision.

6. MENTIONS

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

- **Entre 50% et moins de 60%** signifie que le cursus est réussi sans mention
- **Entre 60% et moins de 70%** signifie que le cursus est réussi avec satisfaction
- **Entre 70% et moins de 80%** signifie que le cursus est réussi avec distinction.
- **Entre 80% et moins de 90%** signifie que le cursus est réussi avec grande distinction
- **Entre 90% et 100%** signifie que le cursus est réussi avec la plus grande distinction

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant est admis de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent entre autres être les suivantes :

- Participation/implication aux activités d'enseignement
- Pourcentage proche
- Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

- Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE)
- Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole
- ...

7. ACTIVITES NON REMEDIABLES

Dans le bachelier Bioqualité en alternance, l'UE IT000027 "Immersion professionnelle" est non remédiable.

Bachelier en Textile – Orientation Techniques de Mode

1. LA SIGNIFICATION DES NOTES

L'évaluation finale d'une UE s'exprime sous forme d'une note arrondie au **demi-point** comprise entre 0 et 20

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie
- **Entre 8 et moins de 10** signifie un **échec faible**.
- Une note **inférieure à 8** est considérée comme un **échec grave**

2. REUSSITE DE PLEIN DROIT

L'étudiant(e) réussit de plein droit son programme annuel à la condition suivante (art 139 du décret du 7/11/2013) :

Avoir au moins 10/20 pour chaque UE

3. DELIBERATION

3.1 Préalable

Le jury est souverain et **peut** décider de la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant(e) si la condition du point 2 n'est pas satisfaite. Dans ce cas, les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.

3.2 Critère objectif

Le jury peut déclarer la réussite d'un programme d'étude annuel si le critère de réussite suivant est rencontré :

Pourcentage pondéré de l'ensemble des notes obtenues pour les unités d'enseignement du programme égal ou supérieur à 50 % et pas plus de 2 unités d'enseignement en échec faible.

3.3 Contexte de la délibération

Toutefois, le jury peut ne pas se limiter à l'application de ce seul critère mathématique et fonder sa décision de réussite, entre autres, sur :

- la capacité d'atteindre, en autoformation et/ou l'année suivante, les seuils minimaux de compétence
- la faible pondération de l'UE en ECTS
- la participation / implication aux activités d'apprentissage
- le caractère accidentel du/des échec(s)
- l'évaluation pédagogique régulière et positive
- les progrès réalisés d'une session à l'autre (seulement en septembre)
- la qualité des travaux pratiques
- l'adaptabilité au milieu professionnel
- la qualité des stages – insertion professionnelle
- Expérience Erasmus
- ...

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

4. REUSSITE APRES DELIBERATION DU PROGRAMME ANNUEL D'UN ETUDIANT

Si le programme annuel de l'étudiant est validé, **les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.**

5. REUSSITE APRES DELIBERATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20. Il doit alors motiver sa décision.

6. LES MENTIONS

Le jury détermine la mention éventuelle en fin de cycle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

- **Entre 50% et moins de 60%** signifie que le cursus est réussi
- **Entre 60% et moins de 70%** signifie que le cursus est réussi avec satisfaction
- **Entre 70% et moins de 80%** signifie que le cursus est réussi avec distinction.
- **Entre 80% et moins de 90%** signifie que le cursus est réussi avec grande distinction
- **Entre 90% et 100%** signifie que le cursus est réussi avec la plus grande distinction

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, en utilisant, entre autres, les motivations suivantes :

De plein droit et **mention supérieure après délibération** vu :

- Participation/implication aux activités d'enseignement
- Motivation de l'étudiant notamment en stages
- Moyenne proche de la mention supérieure
- Qualité du TFE et de la collection
- Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole
- Expérience Erasmus
- ...

7. LES ACTIVITES NON REMEDIABLES

Activités visées : Atelier et Stylisme (dans UE 1 du bloc 1 et UE 9 et 10 du bloc 2)

L'activité d'apprentissage Dessin artistique incluse dans l'UE 10 est quant à elle remédiable.

Raison impérative : l'évaluation de ces activités est organisée tout au long de l'année et rend impossible l'organisation d'une seconde session sur une courte période.

CRITERES DE DELIBERATION DÉPARTEMENT INFORMATIQUE & TECHNIQUE ANNEE 2026-2027

Bachelier en Informatique orientation Développement d'applications Informatique orientation Sécurité des Systèmes Informatique orientation Intelligence Artificielle

1. SIGNIFICATION DES NOTES

Les notes des AA doivent être arrondies par le responsable **au point près**.

L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note **ENTIERE**, comprise entre 0 et 20 en respectant la procédure d'élaboration suivante :

1. Si l'UE est composée d'une seule AA : la note de l'AA est reportée automatiquement au niveau de l'UE
2. Si l'UE est composée de plusieurs AA, la note peut être fournie suivant un des trois mécanismes suivants :
 - a. Évaluation d'une épreuve intégrée
 - b. Moyenne arithmétique pondérée (suivant une répartition définie au sein de la fiche UE)
 - c. Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage (communiquée aux étudiants sur HELMo Learn)

La signification des notes est la suivante :

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie de manière suffisante (et même de manière satisfaisante si la note est ≥ 12) ;
- **Une note de 8 ou 9** manifeste un **échec faible** de l'étudiant dans cette UE ;
- **Une note de 7** traduit un **échec important** ;
- **Moins de 7** signifie une insuffisance caractérisée et donc un **échec grave**.

2. REUSSITE DE PLEIN DROIT

L'étudiant(e) réussit de plein droit son PAE à la condition suivante (art.139 du décret du 7 novembre 2013) :

Avoir obtenu au moins 10/20 dans chaque UE

3. DELIBERATION

3.1 Préalable

Le jury est souverain et **peut** décider de la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant(e) si la condition du point 2 n'est pas satisfaite. Dans ce cas, les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.

3.2 Critère objectif

Est considéré comme délibérable un étudiant qui a un maximum de 3 UE en échec, dont la profondeur cumulée (i.e. le nombre total de points d'échec) est ≤ 4 sans toutefois présenter d'échec grave. Les responsables d'UE concernés éclairent le jury sur les lacunes constatées pour la poursuite du cursus académique et le jury est souverain et peut décider de la réussite du PAE de l'étudiant.

3.3 Contexte de délibération

Le jury délibère sur base des résultats d'examens et, le cas échéant, sur base également des travaux organisés pendant l'année. Dans ses décisions, il considère entre autres :

- La qualité des travaux pratiques et des stages ;
- L'adaptabilité au milieu professionnel ;
- Le nombre d'échecs et leur gravité ;
- L'importance de l'UE dans le cursus ;
- L'assiduité de l'étudiant aux activités d'enseignement ;
- Le travail de l'année qui reflète la régularité et la motivation de l'étudiant ;
- La progression/la régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- La capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences ;
- L'expérience Erasmus ;
- ...

4. REUSSITE APRES DELIBERATION DU PROGRAMME ANNUEL D'UN ETUDIANT

Si le programme annuel de l'étudiant est validé, tous les crédits sont validés mais les notes en échec restent visibles dans le bulletin.

5. REUSSITE APRES DELIBERATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Si le programme annuel de l'étudiant n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 8/20 (échec faible).

Il doit alors motiver sa décision, en utilisant entre autres les motivations suivantes :

- Echec unique dans un bloc
- Echec accidentel au vu de compétences similaires finalement acquises dans d'autres UE
- Capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétence
- ...

Les notes en échec restent visibles dans le bulletin.

6. MENTIONS

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

- **Entre 50% et moins de 60%** signifie que le cursus est réussi sans mention
- **Entre 60% et moins de 70%** signifie que le cursus est réussi avec satisfaction
- **Entre 70% et moins de 80%** signifie que le cursus est réussi avec distinction.
- **Entre 80% et moins de 90%** signifie que le cursus est réussi avec grande distinction
- **Entre 90% et 100%** signifie que le cursus est réussi avec la plus grande distinction

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant est admis de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent entre autres être les suivantes :

- Participation/implication aux activités d'enseignement
- Pourcentage proche
- Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement
- Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE)
- Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole
- ...

7. ACTIVITES NON REMEDIABLES

L'UE37 « Monitoring: Principes et outils 2 » (bloc 3 de l'orientation Sécurité et systèmes) est non-remédiable car l'évaluation repose en partie sur du matériel non accessible en seconde session.

Toutes les autres UE sont remédiables. Certaines parties de la note de certaines UE peuvent être non-remédiables. Dans ce cas, la fiche UE en fait clairement mention (il s'agit d'activités organisées tout au long de l'année, avec évaluation continue, rendant l'organisation d'une seconde session sur une courte période impossible).